



DELEGATION DE SIGNATURE

RES-GOE-JAK

Le Directeur Général de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 516-3 à R. 516-20 du code monétaire et financier, relatifs aux statuts de l'Agence française de développement, notamment son article R. 516-12,

Vu le décret du 3 juin 2010 portant nomination à l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française, en date du 4 juin 2010,

Vu la décision du 23 février 2011 relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État - N°3 8 – janvier-février 2011, page 123 ;

Vu la décision du 8 mars 2011 relative au dispositif de délégation au sein de l'Agence française de développement

Vu la délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Vincent Rousset, Directeur de l'Agence de Jakarta, en date du 9 mars 2011 ;

DECIDE :

Article 1 :

En complément de la délégation de signature en date du 9 mars 2011, délégation est donnée à Monsieur Vincent ROUSSET, Directeur de l'Agence de Jakarta de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (ci-après « AFD »), dans le cadre des attributions territoriales et matérielles des agences, décrites dans le recueil d'organisation de l'AFD, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général : une convention « Memorandum of Understanding » conclue avec le Department for International Development (DFID) du Royaume-Uni, concernant une contribution du DFID pour un partenariat « promotion d'investissements sobres en carbone ».

Article 2 :

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa publication sur le site Internet de l'AFD, conformément à l'article 2 de la décision relative à la publication des décisions portant délégation au sein de l'Agence française de développement.

Fait à Paris, le 12 mai 2011
En deux exemplaires originaux

Le Directeur Général

Dov ZERAH